



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2018-039

PUBLIÉ LE 14 MARS 2018

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE**

- R75-2018-02-13-004 - Annexes Arrêté 2018-024 13fev2018 (40 pages) Page 4
- R75-2018-03-01-019 - Arrêté du 1er mars 2018 modifiant l'arrêté du 20 février 2017 fixant la composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux (4 pages) Page 45
- R75-2018-03-01-020 - Arrêté du 1er mars 2018 modifiant l'arrêté du 20 février 2017 fixant la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile (4 pages) Page 50
- R75-2018-02-13-005 - Arrêté n° 2018-024 du 13 février 2018 relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins - Période de dépôt du 1er mars au 30 avril 2018 (3 pages) Page 55
- R75-2018-03-05-003 - Arrêté n° PH 22 du 5 mars 2018 portant rejet d'une demande de transfert d'une officine de pharmacie : SELARL pharmacie de l'Europe à BRIVE (19) (3 pages) Page 59
- R75-2018-03-01-021 - Arrêté n°PH 19 du 1er mars 2018 portant annulation de la licence d'une officine de pharmacie : Pharmacie AUGUSTE 99, rue de Périgueux 16000 ANGOULEME (2 pages) Page 63
- R75-2018-03-06-009 - Décision portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre de rééducation "LA LANDE", 59 route de Saint Astier à ANNESSE-ET-BEAULIEU (24430) (3 pages) Page 66

## **DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE**

- R75-2018-03-13-002 - DRDJSCS arrêté 13 mars 2018 subdélégation administration générale missions régionales (5 pages) Page 70

## **PREFET DELEGUE DEFENSE ET SECURITE**

- R75-2018-03-12-001 - ARRETE PORTANT APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL DE REPONSE AUX RISQUES ET AUX EFFET POTENTIELS DES MENACES (CoTRRiM) (1 page) Page 76

## **RECTORAT DE BORDEAUX**

- R75-2018-03-09-002 - Elections professionnelles 2018 - Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les CAPA (3 pages) Page 78

## **SERVICE ADMINISTRATIF INTER REGIONAL DE LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX**

- R75-2018-03-07-003 - DS - RIFSEEP - PP-PG - DDAIJ au 01 (1 page) Page 82

## **SGAMI**

- R75-2018-02-26-009 - Arrêté portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Aquitaine (4 pages) Page 84

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2018-03-13-003 - Arrêté portant modification de la liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de La Rochelle en date 13 mars 2018 (2 pages)

Page 89

R75-2018-03-13-001 - Arrêté portant nomination de l'agent comptable de la régie régionale des transports de la Haute-Vienne (2 pages)

Page 92

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-13-004

Annexes Arrêté 2018-024 13fev2018

**ACTIVITE DE PSYCHIATRIE GENERALE - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

Territoire de santé		Existant autorisé au 1er février 2018	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
				OUI	NON
<b>DORDOGNE</b>	Hospitalisation complète	5	5		X
	Hospitalisation de jour	7	7		X
	Hospitalisation de nuit	1	2	X	
<b>GIRONDE</b>	Hospitalisation complète	19	19		X
	Hospitalisation de jour	34	35	X	
	Hospitalisation de nuit	8	8		X
<b>LANDES</b>	Hospitalisation complète	4	4		X
	Hospitalisation de jour	8	10	X	
	Hospitalisation de nuit	0	1	X	
<b>LOT ET GARONNE</b>	Hospitalisation complète	2	2		X
	Hospitalisation de jour	7	8	X	
	Hospitalisation de nuit	1	2	X	
<b>BEARN ET SOULE</b>	Hospitalisation complète	3	3		X
	Hospitalisation de jour	8	8		X
	Hospitalisation de nuit	1	1		X
<b>NAVARRÉ CÔTE BASQUE</b>	Hospitalisation complète	6	6		X
	Hospitalisation de jour	7	7		X
	Hospitalisation de nuit	2	2		X

**ACTIVITE DE PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

Territoire de santé		Existant autorisé au 1er février 2018	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
				OUI	NON
<b>DORDOGNE</b>	Hospitalisation complète	2	2		X
	Hospitalisation de jour	5	6	X	
<b>GIRONDE</b>	Hospitalisation complète	4	5	X	
	Hospitalisation de jour	22	22		X
<b>LANDES</b>	Hospitalisation complète	2	2		X
	Hospitalisation de jour	4	7	X	
	Hospitalisation de nuit	1	1		X
<b>LOT ET GARONNE</b>	Hospitalisation complète	1	1		X
	Hospitalisation de jour	7	7		X
<b>BEARN ET SOULE</b>	Hospitalisation complète	2	2		X
	Hospitalisation à temps partiel	7	7		X
<b>NAVARRÉ CÔTE BASQUE</b>	Hospitalisation complète	1	1		X
	Hospitalisation à temps partiel	4	4		X

<b>GIRONDE</b>	HAD Adulte et enfant	1	1		X
<b>LANDES</b>	HAD Adulte et enfant	1	1		X

Source : SROS-PRS Aquitaine 2012-2016

ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

TERRITOIRE DE SANTE : DORDOGNE	Existant autorisé au 1er février 2018	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
SSR non spécialisés	18	15 à 18		X
dont prises en charge spécialisées :				
des affections de l'appareil locomoteur	2	2		X
des affections du système nerveux	2	2		X
des affections cardio-vasculaires	2	2		X
des affections respiratoires	1	1		X
des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	1		X
des affections des brûlés	0	1	X à partir de l'offre SSR existante	
des affections liées aux conduites addictives	1	1		X
des affections des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	6	6		X
des affections hémato-oncologiques (hors recours régional)	0	1	X à partir de l'offre SSR existante	

\* prévu initialement par le SROS en reconnaissances contractuelles

TERRITOIRE DE SANTE : GIRONDE	Existant autorisé au 1er février 2018	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
SSR non spécialisés	34	33 à 35		X
dont prises en charge spécialisées :				
des affections de l'appareil locomoteur	5	5 dont 1 prenant également en charge des enfants ou adolescents	X pour la prise en charge des enfants et adolescents	
des affections du système nerveux	6 dont 2 prenant également en charge des enfants ou adolescents	6 dont 2 prenant également en charge des enfants ou adolescents		X
des affections cardio-vasculaires	7 dont 1 prenant également en charge des enfants ou adolescents	7 dont 1 prenant également en charge des enfants ou adolescents		X
des affections respiratoires	4 dont 1 prenant également en charge des enfants ou adolescents	4 dont 1 prenant également en charge des enfants ou adolescents		X
des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	3	3*		X
des affections des brûlés	1 prenant en charge les adultes	1 prenant en charge les adultes et les enfants ou adolescents	X pour la prise en charge des enfants et adolescents	
des affections liées aux conduites addictives	2	2		X
des affections des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	11	11		X
des affections hémato-oncologiques (1 SSR de recours régional et 4 ** hors recours régional)	5 (dont 0 de recours)	5 (dont 1 de recours)	X (recours) à partir de l'offre existante	X (hors recours)

\* modification du SROS approuvé par arrêté du 23/10/2012

\*\* prévu initialement par le SROS en reconnaissances contractuelles

ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

TERRITOIRE DE SANTE : LANDES	Existant autorisé au 1er février 2018	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
SSR non spécialisés	12	12		X
dont prises en charge spécialisées :				
des affections de l'appareil locomoteur	3 prenant en charge les adultes	3 prenant en charge les adultes		X
	1 prenant en charge les enfants et les adolescents	1 prenant en charge les enfants et les adolescents		X
des affections du système nerveux	2	2		X
des affections cardio-vasculaires	1	1		X
des affections respiratoires	0	1	X à partir de l'offre SSR existante	
des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0 prenant en charge les adultes	1 prenant en charge les adultes	X à partir de l'offre SSR existante	
	1 prenant en charge les enfants et les adolescents	1 prenant en charge les enfants et les adolescents		X
des affections liées aux conduites addictives	1	1		X
des affections des personnes âgées polyopathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	4	4		X
des affections hémato-oncologiques (hors recours régional)	0	1	X à partir de l'offre SSR existante	

\* prévu initialement par le SROS en reconnaissances contractuelles

TERRITOIRE DE SANTE : LOT ET GARONNE	Existant autorisé au 1er février 2018	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
SSR non spécialisés	15	14 à 15*		X
dont prises en charge spécialisées :				
des affections de l'appareil locomoteur	2	2		X
des affections du système nerveux	2	2		X
des affections cardio-vasculaires	1	1		X
des affections respiratoires	1	1		X
des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0 prenant en charge les adultes	1 prenant en charge les adultes	X à partir de l'offre SSR existante	
	2 prenant en charge les enfants et les adolescents	2 prenant en charge les enfants et les adolescents		X
des affections liées aux conduites addictives	1	1		X
des affections des personnes âgées polyopathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	6	6		X
des affections hémato-oncologiques (hors recours régional)**	0	1	X à partir de l'offre SSR existante	

\* modification du SROS apportée par arrêté du 22/12/2018  
 \*\* prévu initialement par le SROS en reconnaissances contractuelles

ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

TERRITOIRE DE SANTE : BEARN ET SOULE	Existant autorisé au 1er février 2018	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
SSR non spécialisés	13	12 à 13		X
dont prises en charge spécialisées :				
des affections de l'appareil locomoteur	1 prenant en charge les adultes	1 prenant en charge les adultes		X
	1 prenant en charge les adultes et les enfants ou adolescents	1 prenant en charge les adultes et les enfants ou adolescents		X
	1 prenant en charge les enfants et les adolescents	1 prenant en charge les enfants et les adolescents		X
des affections du système nerveux	3 prenant en charge les adultes	3 prenant en charge les adultes		X
	1 prenant en charge les enfants ou adolescents	1 prenant en charge les enfants ou adolescents		X
des affections cardio-vasculaires	1	1		X
des affections respiratoires	1	1		X
des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	1		X
des affections liées aux conduites addictives	0	1	X à partir de l'offre SSR existante	
des affections des personnes âgées polyopathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	3	3		X
des affections hémato-oncologiques (hors recours régional)	1	1		X

\* prévu initialement par le SROS en reconnaissances contractuelles

TERRITOIRE DE SANTE : NAVARRE COTE BASQUE	Existant autorisé au 1er février 2018	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
SSR non spécialisés	16	14 à 16*		X
dont prises en charge spécialisées :				
des affections de l'appareil locomoteur	2 prenant en charge les adultes et les enfants ou adolescents	2 prenant en charge les adultes et les enfants ou adolescents		X
des affections du système nerveux	4	4		X
	dont 2 prenant également en charge des enfants ou adolescents	dont 2 prenant également en charge des enfants ou adolescents		
des affections cardio-vasculaires	3	3		X
des affections respiratoires	5	5		X
des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2	2		X
des affections des brûlés	1	1		X
des affections liées aux conduites addictives	1	1		X
des affections des personnes âgées polyopathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	5	5*		X
des affections hémato-oncologiques (hors recours régional)	1	1		X

\* modification du SROS opérée par arrêté du 22/12/2015

\*\* prévu initialement par le SROS en reconnaissances contractuelles



**SOINS DE LONGUE DUREE  
- NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

Territoire de santé	Soins de longue durée			
	Existant autorisé au 1er février 2018	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
<b>Dordogne</b>	5	5		X
<b>Gironde</b>	5	6	X	
<b>Landes</b>	5	5		X
<b>Lot et Garonne</b>	4	4		X
<b>Béarn et Soule</b>	4	4		X
<b>Navarre Côte Basque</b>	1	1		X

**TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EXPURATION EXTRA-RENALE  
NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

Territoire de santé	Hémodialyse en centre pour adultes			
	Existant autorisé au 1er février 2018	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	1	1		X
Gironde	6	6		X
Landes	1	1		X
Lot et Garonne	1	1		X
Béarn et Soule	1	1		X
Navarre Côte Basque	2	1 à 2		X

Territoire de santé	Unité de dialyse médicalisée			
	Existant autorisé au 1er février 2018	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	2	2		X
Gironde	6	8	X	
Landes	2	2		X
Lot et Garonne	0	2	X	
Béarn et Soule	2	2		X
Navarre Côte Basque	0	1	X	

Territoire de santé	Antenne d'autodialyse			
	Existant autorisé au 1er février 2018	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	6	7	X	
Gironde	24	27	X	
Landes	8	9	X	
Lot et Garonne	9	10	X	
Béarn et Soule	2	6	X	
Navarre Côte Basque	7	9	X	

**ACTIVITE DU TRAITEMENT DU CANCER - CHIRURGIE DES CANCERS  
NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

Territoire de santé	CHIRURGIE SEIN				
	Existant autorisé au 1er février 2018	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	2	2	3	X	
Gironde	13	11	13		X
Landes	3	3	3		X
Lot et Garonne	4	4	4		X
Béarn et Soule	2	2	3	X	
Navarre Côte Basque	3	3	3		X

Territoire de santé	CHIRURGIE DIGESTIVE				
	Existant autorisé au 1er février 2018	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	4	3	4		X
Gironde	14	13	14		X
Landes	3	3	5	X	
Lot et Garonne	4	4	4		X
Béarn et Soule	5	4	5		X
Navarre Côte Basque	4*	4	5		X

Territoire de santé	CHIRURGIE UROLOGIQUE				
	Existant autorisé au 1er février 2018	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	3	2	3		X
Gironde	12	9	12*		X
Landes	3	3	3		X
Lot et Garonne	1	2	2	X	
Béarn et Soule	2	2	2		X
Navarre Côte Basque	2	2	2		X

Territoire de santé	CHIRURGIE GYNECOLOGIQUE				
	Existant autorisé au 1er février 2018	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	2	2	2		X
Gironde	12	11	12		X
Landes	3	2	2		X
Lot et Garonne	2	2	2		X
Béarn et Soule	2	2	2		X
Navarre Côte Basque	3	2	2		X

\*modification du SROS apportée par arrêté du 22/12/2015

Territoire de santé	CHIRURGIE ORL ET MAXILLO-FACIALE				
	Existant autorisé au 1er février 2018	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	2	2	2		X
Gironde	8	6	8		X
Landes *	1	1	1		X
Lot et Garonne	1	1	1		X
Béarn et Soule	3	3	3		X
Navarre Côte Basque	1*	2	2		X

Territoire de santé	CHIRURGIE THORACIQUE				
	Existant autorisé au 1er février 2018	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	1	1	1		X
Gironde	2	2	2		X
Landes					
Lot et Garonne	1	1	1		X
Béarn et Soule	2	2	2		X
Navarre Côte Basque	2	2	2		X

\* tient compte des regroupements autorisés

Territoire de santé	CHIRURGIE NON SOUMISE A SEUIL				
	Existant autorisé au 1er février 2018	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	1	2	2	X	
Gironde	10	9	10		X
Landes	1	3	3	X	
Lot et Garonne	3	3	3		X
Béarn et Soule	1	1	1		X
Navarre Côte Basque	1	2	3	X	

ACTIVITE DU TRAITEMENT DU CANCER - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

Territoire de santé	CHIMIOTHERAPIE				
	Existant autorisé au 1er février 2018	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	2	3	3	X	
Gironde	10	8	10		X
Landes	2	2	2		X
Lot et Garonne	3	3	3		X
Béarn et Soule	2	2	2		X
Navarre Côte Basque	4	3	4		X

Territoire de santé	RADIOTHERAPIE EXTERNE				
	Existant autorisé au 1er février 2018	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	1	1	1		X
Gironde	5	5	5		X
Landes	1	1	1		X
Lot et Garonne	1	1	1		X
Béarn et Soule	1	1	1		X
Navarre Côte Basque	1	1	1		X

Territoire de santé	UTILISATION THERAPEUTIQUE DE RADIOELEMENTS EN SOURCE NON SCHELLES TRAITEMENTS REALISES EN AMBULATOIRE				
	Existant autorisé au 1er février 2018	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	1	1	1		X
Gironde	3	3	3		X
Landes	1	1	1		X
Lot et Garonne	1	1	1		X
Béarn et Soule	1	1	1		X
Navarre Côte Basque	1	1	1		X

Territoire de santé	UTILISATION THERAPEUTIQUE DE RADIOELEMENTS EN SOURCE NON SCHELLES TRAITEMENTS NECESSITANT UNE HOSPITALISATION				
	Existant autorisé au 1er février 2018	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne					
Gironde	2	2	2		X
Landes					
Lot et Garonne					
Béarn et Soule					
Navarre Côte Basque	1	1	1		X

Territoire de santé	CURIETHERAPIE				
	Existant autorisé au 1er février 2018	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne					
Gironde	4	4	4		X
Landes					
Lot et Garonne					
Béarn et Soule					
Navarre Côte Basque					

## EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS

Gamma-caméra - nombre d'implantations et d'appareils

Territoire de santé	Existant autorisé au 1er février 2018	Schéma cible SROS PRS	demande recevable	
			oui	non
Dordogne	1 implantation / 2 appareils	1 implantation / 2 appareils		X
Gironde	4 implantations / 13 appareils	4 implantations / 13 appareils		X
Landes	1 implantation / 2 appareils	1 implantation / 2 appareils		X
Lot-et-Garonne	1 implantation / 4 appareils	1 implantation / 4 appareils		X
Béarn et Soule	1 implantation / 2 appareils	1 implantation / 2 appareils		X
Navarre Côte Basque	1 implantation / 3 appareils	1 implantation / 3 appareils		X

Tomographe à émission de positons - nombre d'implantations

Territoire de santé	Existant autorisé au 1er février 2018	Schéma cible SROS PRS	demande recevable	
			oui	non
Dordogne	0	1	X à partir de 2015	
Gironde	4	4		X
Landes	1	1		X
Lot-et-Garonne	1	1		X
Béarn et Soule	1	1		X
Navarre Côte Basque	1	1		X

IRM - nombre d'implantations

Territoire de santé	Existant autorisé au 1er février 2018	IRM spécialisés autorisés au 1er décembre 2017	Existant autorisé au 1er août 2017	Schéma cible SROS PRS	dont IRM spécialisés	demande recevable	
						oui	non
Dordogne	5*	2	7*	7*	2		X
Gironde	25	5	30	30**	5		X
Landes	4	1	5	5	1		X
Lot-et-Garonne	4	1	5	5	1		X
Béarn et Soule	4	1	5	5	1		X
Navarre Côte Basque	5	0	5	5	1		X

\* En application de l'article R. 6122-31 du code de la santé publique, lorsque les objectifs quantifiés définis par le SROS sont atteints dans un territoire de santé, le directeur général de l'ARS peut constater, après avis de la CSOS, qu'il existe des besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et impérieuse nécessité en matière de santé publique, rendant recevables les demandes d'autorisation ayant pour objet de répondre à ces besoins. En l'occurrence, compte tenu de la prochaine arrivée à échéance de l'autorisation de l'IRM installée sur le territoire de Bergerac, la nécessité de garantir la continuité du fonctionnement de ce type d'équipement sur le bassin de vie bergeracois a justifié l'octroi le 15 juin 2017 d'une nouvelle autorisation d'IRM sur ce territoire.

\*\*modification du SROS apportée par l'arrêté du 22/12/2015

Scanner - nombre d'implantations

Territoire de santé	Existant autorisé au 1er février 2018	Schéma cible SROS PRS	demande recevable	
			oui	non
Dordogne	7	7		X
Gironde	28	28 à 29		X
Landes	6	6		X
Lot-et-Garonne	5	5		X
Béarn et Soule	7	8	X	
Navarre Côte Basque	6	6		X

Caisson hyperbare - nombre d'implantations

Territoire de santé	Existant autorisé au 1er février 2018	Schéma cible SROS PRS	demande recevable	
			oui	non
Dordogne	-	-		
Gironde	1	1		X
Landes	-	-		
Lot-et-Garonne	-	-		
Béarn et Soule	-	-		
Navarre Côte Basque	-	-		

Annexe 4/4

**BILAN QUANTIFIE DE L'OFFRE DE SOINS**

**SIOS interrégion Sud-Ouest (Arrêté du 18 juillet 2008)  
AQUITAINE**

**9°) Traitement des grands brûlés**

Traitement des grands brûlés	Nombre d'implantations							
	Traitement des grands brûlés adultes				Traitement des grands brûlés enfants			
	Existant au 01/02/2018	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/02/2018	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable
Bordeaux	1	1	0	NON	1	1	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	

**10°) Chirurgie cardiaque**

Chirurgie cardiaque	Nombre d'implantations							
	Chirurgie cardiaque adultes				Chirurgie cardiaque pédiatrique			
	Existant au 01/02/2018	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/02/2018	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable
Bordeaux	2	2	0	NON	1	1	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	

**BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS**

**SIOS interrégion Sud-Ouest (arrêté 29 juin 2009)  
AQUITAINE**

**12°) Neurochirurgie**

**13°) Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie**

Neurochirurgie et activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie	Nombre d'implantations							
	Neurochirurgie *				Neuroradiologie interventionnelle			
	Existant au 01/02/2018	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/02/2018	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable
Bordeaux	1	1	0	NON	1	1	0	NON
Bayonne	1	1	0	NON	-	-	-	-
Pau	1	1	0	NON	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	

* autorisations spécifiques de neurochirurgie (Bordeaux)	Existant au 01/02/2018	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable
- neurochirurgie fonctionnelle cérébrale	1	1	0	NON
- radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques	1	1	0	NON
- neurochirurgie pédiatrique	1	1	0	NON

## BILAN QUANTIFIE DE L'OFFRE DE SOINS

### SIOS interrégion Sud-Ouest (Arrêté du 18 juillet 2008) AQUITAINE

#### 8°) Activité de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques

Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques	Nombre d'implantations							
	Greffes de rein adultes				Greffes de rein enfants			
	Existant au 01/02/2018	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/02/2018	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable
Bordeaux	1	1	0	NON	1	1	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	

Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques	Nombre d'implantations							
	Greffes rein-pancréas adultes				Greffes rein-pancréas enfants			
	Existant au 01/02/2018	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/02/2018	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable
Bordeaux	0	1	0	OUI	1	1	0	OUI
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	

Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques	Nombre d'implantations							
	Greffes de foie adultes				Greffes de foie enfants			
	Existant au 01/02/2018	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/02/2018	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable
Bordeaux	1	1	0	NON	1	0	-1	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>	

Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques	Nombre d'implantations							
	Greffes de coeur adultes				Greffes de coeur enfants			
	Existant au 01/02/2018	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/02/2018	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable
Bordeaux	1	1	0	NON	1	1	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	

Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques	Nombre d'implantations							
	Greffes de poumon adultes				Greffes de poumon enfants			
	Existant au 01/02/2018	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/02/2018	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable
Bordeaux	1	1	0	NON	1	1	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	

Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques	Nombre d'implantations							
	Greffes coeur poumon adultes				Greffes coeur poumon enfants			
	Existant au 01/02/2018	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/02/2018	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable
Bordeaux	1	1	0	NON	0	0	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques	Nombre d'implantations							
	Allogreffe de cellules souches hématopoïétiques adultes				Allogreffe de cellules souches hématopoïétiques enfants			
	Existant au 01/02/2018	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/02/2018	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable
Bordeaux	1	1	0	NON	1	1	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	



# BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS

## SROS - PRS LIMOUSIN

### 4°) Activité de soins de psychiatrie

Psychiatrie générale	Nombre d'implantations															Demande recevable								
	Existant au 1er février 2018						Prévisions SROS-PRS						Ecart						Demande recevable					
	HC	HJ	HN	APT	AFT	post-cure	HC	HJ	HN	APT	AFT	post-cure	HC	HJ	HN	APT	AFT	post-cure	HC	HJ	HN	APT	AFT	post-cure
Brive	2	2	1				2	2	1				0	0	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Tulle	1	1			0		1	1			1		0	0	0	0	1	0	NON	NON	NON	NON	OUI	NON
Ussel	1	1	1				1	1	1				0	0	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Eygurande	1	1		1			1	1		1			0	0	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Saint-Vaury	1	1	1		1		1	1	1		1		0	0	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Viersat	1						1						0	0	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Limoges	1	1	1				1	1	1	1	1		0	0	0	1	1	0	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON
La Jonchère	1	1					1	1					0	0	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON	NON	NON
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>						

Psychiatrie infanto-juvénile	Nombre d'implantations												Demande recevable			
	Existant au 1er février 2018				Prévisions SROS-PRS				Ecart				Demande recevable			
HC	HJ	HN	AFT	HC	HJ	HN	AFT	HC	HJ	HN	AFT	HC	HJ	HN	AFT	
Brive		1		1			1		0	0	0	0	NON	NON	NON	NON
Saint-Vaury		1		1			1		0	0	0	0	NON	NON	NON	NON
Limoges	1	1	1		1	1	1	0	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				

**SROS - PRS LIMOUSIN**

**5°) Activité de soins de suite et de réadaptation**

SSR Polyvalent	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 01/02/2018		Prévisions SROS-PRS		Ecart		HC	HJ
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ		
Brive	2	2	2	2	0	0	NON	NON
Tulle	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Ussel	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Bort les Orgues	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Cornil (*)	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Eygurande (1 HJ sur le site de Brive)	1	0	1	1	0	1	NON	OUI
Guéret	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Evaux	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Noth	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Aubusson	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Sainte-Feyre	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Bourgnoneuf	1	0	1	0	0	0	NON	NON
La Souterraine	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Saint-Vaury	1	0	1	1	0	1	NON	OUI
Limoges	2	3	2	3	0	0	NON	NON
Verneuil	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Saint-Junien	1	0	1	1	0	1	NON	OUI
Saint-Yrieix	2	1	2	1	0	0	NON	NON
Monts et Barrages	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Haut-Limousin (3 sites : Bellac, Le Dorat, Marnac Laval)	3	1	3	1	0	0	NON	NON
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>10</b>	<b>25</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>3</b>		

(\*) autorisation portée par le Centre hospitalier de Tulle

SSR mention spécialisée affections de l'appareil locomoteur	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 01/02/2018		Prévisions SROS-PRS		Ecart		HC	HJ
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ		
Brive	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Tulle	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Noth	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Aubusson	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Limoges	2	3	2	3	0	0	NON	NON
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		

SSR mention spécialisée affections du système nerveux	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 01/02/2018		Prévisions SROS-PRS		Ecart		HC	HJ
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ		
Brive	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Tulle	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Noth	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Limoges	2	3	2	3	0	0	NON	NON
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		

SSR mention spécialisée affections du système cardio-vasculaire	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 01/02/2018		Prévisions SROS-PRS		Ecart		HC	HJ
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ		
Brive	0	0	0	1	0	1	NON	OUI
Sainte-Feyre	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Limoges	0	1	0	1	0	0	NON	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>		

SSR mention spécialisée affections du système respiratoire	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 01/02/2018		Prévisions SROS-PRS		Ecart			
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ
Sainte-Feyre	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Limoges	0	1	0	1	0	0	NON	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		

SSR mention spécialisée affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 01/02/2018		Prévisions SROS-PRS		Ecart			
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ
Tulle	0	0	0	1	0	1	NON	OUI
Sainte-Feyre	0	0	0	1	0	1	NON	OUI
Limoges	1	2	1	2	0	0	NON	NON
Saint-Yrieix	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Verneuil	1	0	1	0	0	0	NON	NON
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>2</b>		

SSR mention spécialisée affections onco-hématologiques	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 01/02/2018		Prévisions SROS-PRS		Ecart			
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ
Limoges	1	1	1	1	0	0	NON	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		

SSR mention spécialisée prise en charge des brûlés	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 01/02/2018		Prévisions SROS-PRS		Ecart			
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ
Limoges	1	0	1	0	0	0	NON	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		

SSR mention spécialisée affections liées aux conduites addictives	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 01/02/2018		Prévisions SROS-PRS		Ecart			
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ
Eygurande (1 HJ sur le site de Brive)	1	0	1	1	0	1	NON	OUI
Saint-Vaury	1	0	1	1	0	1	NON	OUI
Limoges	1	1	1	1	0	0	NON	NON
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>2</b>		

SSR mention spécialisée affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 01/02/2018		Prévisions SROS-PRS		Ecart			
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ
Brive	2	2	2	2	0	0	NON	NON
Tulle	1	0	1	1	0	1	NON	OUI
Ussel	1	0	1	1	0	1	NON	OUI
Guéret	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Bourgneuf	1	0	1	1	0	1	NON	OUI
Aubusson	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Limoges	1	2	1	2	0	0	NON	NON
Saint-Junien	1	0	1	1	0	1	NON	OUI
Saint-Yrieix	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Haut-Limousin (site Bellac)	1	1	1	1	0	0	NON	NON
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>4</b>		

# BILAN QUANTIFIE DE L'OFFRE DE SOINS

## SROS - PRS LIMOUSIN

### 7°) Activité de soins de longue durée

Soins de longue durée	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/02/2018	Prévisions SROS-PRS	Ecart	
	HC	HC	HC	HC
Brive	1	1	0	NON
Tulle	1	1	0	NON
Ussel	1	1	0	NON
Bort les Orgues	1	1	0	NON
Cornil	1	1	0	NON
Uzerche	1	1	0	NON
Guéret	1	1	0	NON
Aubusson	1	1	0	NON
Bourganeuf	1	1	0	NON
Evaux	1	1	0	NON
La Souterraine	1	1	0	NON
Limoges	2	2	0	NON
Saint-Junien	1	1	0	NON
Saint-Yrieix	1	1	0	NON
Haut-Limousin (sites Bellac - Le Dorat)	2	2	0	NON
Monts et Barrages	1	1	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	

BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS

SROS - PRS LIMOUSIN

16°) Activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale

Insuffisance rénale chronique	Nombre d'implantations															
	Centre d'hémodialyse				Unité de dialyse médicalisée				Unité d'autodialyse				Dialyse péritonéale			
	Existant au 01/02/2018	Prévisions SROS-PRS	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/02/2018	Prévisions SROS-PRS	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/02/2018	Prévisions SROS-PRS	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/02/2018	Prévisions SROS-PRS	Ecart	Demande recevable
Brive	1	1	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON	0	0	0	NON
Ussel	0	0	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON	0	0	0	NON
Guéret	0	0	0	NON	1	1	0	NON	0	0	0	NON	0	0	0	NON
Limoges	2	2	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON	2	2	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	

**BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS**

**SROS - PRS LIMOUSIN**

**18°) Activité de soins de traitement du cancer**

Utilisation des radio-éléments en sources non scellées	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/02/2018	Prévisions SROS-PRS	Ecart	
Limoges	1	1	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	

Radiothérapie	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/02/2018	Prévisions SROS-PRS	Ecart	
Brive	1	1	0	NON
Guéret (autorisation portée par le CHU de Limoges)	1	1	0	NON
Limoges	2	2	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	

Chimiothérapie	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/02/2018	Prévisions SROS-PRS	Ecart	
Brive	1	1	0	NON
Guéret	1	1	0	NON
Limoges	2	2	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	

Chirurgie des cancers digestifs	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/02/2018	Prévisions SROS-PRS	Ecart	
Brive	3	3	0	NON
Tulle	1	1	0	NON
Ussel	1	1	0	NON
Guéret	2	2	0	NON
Limoges	2	2	0	NON
Saint-Junien	1	1	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	

Chirurgie du cancer du sein	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/02/2018	Prévisions SROS-PRS	Ecart	
Brive	2	2	0	NON
Tulle	1	1	0	NON
Guéret	1	1	0	NON
Limoges	2	2	0	NON
Saint-Junien	0	1 (*)	1	OUI
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	

(\*) autorisation portée par le CHU de Limoges

Chirurgie des cancers gynécologiques	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/02/2018	Prévisions SROS-PRS	Ecart	
Brive	2	2	0	NON
Tulle	1	1	0	NON
Guéret	1	1	0	NON
Limoges	2	2	0	NON
Saint-Junien	0	1 (*)	1	OUI
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	

(\*) autorisation portée par le CHU de Limoges

Chirurgie des cancers urologiques	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/02/2018	Prévisions SROS-PRS	Ecart	
Brive	3	3	0	NON
Tulle	1	1	0	NON
Guéret	1	1	0	NON
Limoges	3	3	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	

Chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciales	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/02/2018	Prévisions SROS-PRS	Ecart	
Brive	1	1	0	NON
Guéret	0	1	1	OUI
Limoges	2	2	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	

Chirurgie des cancers thoraciques	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/02/2018	Prévisions SROS-PRS	Ecart	
Brive	1	1	0	NON
Limoges	2	2	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	

## BILAN QUANTIFIE DE L'OFFRE DE SOINS

### SROS - PRS LIMOUSIN

#### EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS

#### 1°) Caméras à scintillation munie ou non munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographies à émissions, caméras à positons

Caméras à scintillation munie ou non munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographies à émissions, caméras à positons	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/02/2018	Prévisions SROS-PRS	Ecart		Existant au 01/02/2018	Prévisions SROS-PRS	Ecart	
	Caméras à scintillation				TEP-SCAN ou TEP-IRM			
Brive	3 (*)	3 (*)	0	NON	1	1	0	NON
Limoges	3	3	0	NON	1	2 (**)	1 (**)	OUI (**)
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0</b>		<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	

(\*) dont 1 caméra à scintillation dédiée à la cardiologie

(\*\*) dont 1 TEP-IRM lié à l'utilisation du cyclotron

#### 2°) Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique

Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/02/2018	Prévisions SROS-PRS	Ecart	
Brive	2	2	0	NON
Tulle	1	1	0	NON
IRM mobile	1	1	0	NON
Guéret	1	1	0	NON
Limoges	6 (*)	6 (*)	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	

(\*) dont 1 IRM ostéo-articulaire

#### 3°) Scanographes à utilisation médicale

Scanographes à utilisation médicale	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/02/2018	Prévisions SROS-PRS	Ecart	
Brive	2	2	0	NON
Tulle	1	1	0	NON
Ussel	1	1	0	NON
Guéret	1	1	0	NON
Aubusson	1	1	0	NON
Limoges	6 (*)	6 (*)	0	NON
Saint-Junien	1	1	0	NON
Saint-Yrieix	1	1	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	

(\*) dont 2 scanners dédiés aux urgences

#### 5°) Cyclotron à utilisation médicale

Cyclotron	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/02/2018	Prévisions SROS-PRS	Ecart	
Limoges	0	1	1	OUI
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	



**BILAN QUANTIFIE DE L'OFFRE DE SOINS**

**SIOS interrégion Sud-Ouest (Arrêté du 18 juillet 2008)**

**LIMOUSIN**

**8°) Activité de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques**

Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques	Nombre d'implantations							
	Greffes de rein adultes				Greffes de reins enfants			
	Existant au 01/02/2018	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/02/2018	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable
Limoges	1	1	0	NON	0	0	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques	Nombre d'implantations							
	Greffes de foie adultes				Greffes de foie enfants			
	Existant au 01/02/2018	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/02/2018	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable
Limoges	0	1	1	OUI	0	0	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques	Nombre d'implantations							
	Greffes de coeur adultes				Greffes de coeur enfants			
	Existant au 01/02/2018	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/02/2018	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable
Limoges	0	1	1	OUI	0	0	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques	Nombre d'implantations							
	Allogreffe de cellules souches hématopoïétiques adultes				Allogreffe de cellules souches hématopoïétiques enfants			
	Existant au 01/02/2018	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/02/2018	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable
Limoges	1	1	0	NON	0	0	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

**9°) Traitement des grands brûlés**

Traitement des grands brûlés	Nombre d'implantations							
	Traitement des grands brûlés adultes				Traitement des grands brûlés enfants			
	Existant au 01/02/2018	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/02/2018	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable
Limoges	0	0	0	NON	0	0	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

**10°) Chirurgie cardiaque**

Chirurgie cardiaque	Nombre d'implantations							
	Chirurgie cardiaque adultes				Chirurgie cardiaque pédiatrique			
	Existant au 01/02/2018	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/02/2018	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable
Limoges	1	1	0	NON	0	0	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

**BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS**

**SIOS interrégion Sud-Ouest (arrêté 29 juin 2009)  
LIMOUSIN**

**12°) Neurochirurgie**

**13°) Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie**

Neurochirurgie et activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie	Nombre d'implantations							
	Neurochirurgie *				Neuroradiologie interventionnelle			
	Existant au 01/02/2018	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/02/2018	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable
Limoges	1	1	0	NON	1	1	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	

* autorisations spécifiques de neurochirurgie (Limoges)	Existant au 01/02/2018	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable
- neurochirurgie fonctionnelle cérébrale	1	1	0	NON
- radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques	1	1 (convention Toulouse)	0	NON
- neurochirurgie pédiatrique	1	1	1	NON

4° - Activité de soins :

**PSYCHIATRIE GENERALE**  
Bilan quantifié au 01/02/2018

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE et FORME de l'activité de soins	Nombre d'implantations		Demandes nouvelles recevables	
		autorisé	PRS/SROS-H Excédent ou déficit (autorisé -SROS)		
<b>CHARENTE</b>	Hospitalisation complète	2	2	0	NON
	Hospitalisation de jour	7	7	0	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	0	NON
	Appartement thérapeutique	1	1	0	NON
	Centre de crise	0	1	-1	OUI
	Centre de post cure	1	1	0	NON
<b>CHARENTE- MARITIME SUD ET EST</b>	Hospitalisation complète	4	4	0	NON
	Hospitalisation de jour	5	5	0	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Placement familial thérapeutique	2	2	0	NON
	Appartement thérapeutique	1	1	0	NON
	Centre de crise	0	1	-1	OUI
	Centre de post cure	0	0	0	NON
<b>CHARENTE- MARITIME NORD</b>	Hospitalisation complète	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	3	3	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	1	-1	OUI
	Appartement thérapeutique	2	2	0	NON
	Centre de crise	0	1	-1	OUI
	Centre de post cure	0	0	0	NON

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE et FORME de l'activité de soins	Nombre d'implantations		Demandes nouvelles recevables	
		autorisé	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)		
<b>DEUX-SEVRES</b>	Hospitalisation complète	2	2	0	NON
	Hospitalisation de jour	6	6	0	NON
	Hospitalisation de nuit	2	2	0	NON
	Placement familial thérapeutique	2	2	0	NON
	Appartement thérapeutique	3	3	0	NON
	Centre de crise	1	1	0	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON
	Hospitalisation complète	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	5	4	1	NON
<b>VIENNE</b>	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	0	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	0	NON
	Centre de crise	0	1	-1	OUI
	Centre de post cure	1	1	0	NON

4° - Activité de soins :

**PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE**

*Bilan quantifié au 01/02/2018*

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE et FORME de l'activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
CHARENTE	Hospitalisation complète	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	8	8	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	0	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON
	Hospitalisation complète	2	2	0	NON
CHARENTE- MARITIME SUD ET EST	Hospitalisation de jour	6	6	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	2	2	0	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON
	Hospitalisation complète en jour	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	2	2	0	NON
CHARENTE- MARITIME NORD	Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	0	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON
	Hospitalisation complète en jour	1	1	0	NON

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE et FORME de l'activité de soins	Nombre d'implantations		Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H		
<b>DEUX-SEVRES</b>	Hospitalisation complète	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	5	5	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	0	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	0	NON
	Centre de crise	0	1	-1	OUI
	Centre de post cure	0	0	0	NON
	Hospitalisation complète	1	1	0	NON
<b>VIENNE</b>	Hospitalisation de jour	5	6	-1	OUI
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	0	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON
	Hospitalisation complète	1	1	0	NON

**5°- Activité de soins :**  
**SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION**  
*Bilan quantifié au 01/02/2018*

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE et FORME de l'activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables	
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)		
CHARENTE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés: adultes	Hospi complète	9	9	0	NON
		Hospi jour	2	9	-7	OUI
		Hospi à domicile	0	1	-1	OUI
	Affections des personnes âgées polyopathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	Hospi complète	3	3	0	NON
		Hospi jour	0	3	-3	OUI
		Hospi complète	2	2	0	NON
	Affections du système nerveux: adultes	Hospi complète	1	2	-1	OUI
		Hospi jour	2	2	0	NON
		Hospi jour	2	2	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur: adultes	Hospi complète	0	0	0	NON
		Hospi jour	0	1	-1	OUI
		Hospi jour	8	8	0	NON
Basse vision / troubles de l'audition: adultes	Hospi complète	2	8	-6	OUI	
	Hospi jour	0	1	-1	OUI	
	Hospi à domicile	4	4	0	NON	
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés: adultes	Hospi complète	1	4	-3	OUI
		Hospi jour	1	1	0	NON
		Hospi jour	1	1	0	NON
	Affections des personnes âgées polyopathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	Hospi complète	1	1	0	NON
		Hospi jour	1	1	0	NON
		Hospi complète	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux: adultes	Hospi jour	1	1	0	NON
		Hospi jour	0	0	0	NON
		Hospi jour	1	1	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur: adultes	Hospi complète	0	0	0	NON
		Hospi jour	1	1	0	NON
		Hospi jour	1	1	0	NON
Affections cardio vasculaires: adultes	Hospi complète	1	1	0	NON	
	Hospi jour	1	1	0	NON	
	Hospi jour	0	0	0	NON	
Affections liées aux conduites addictives adultes	Hospi complète	1	1	0	NON	
	Hospi jour	1	1	0	NON	
	Hospi jour	0	0	0	NON	

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE et FORME de l'activité de soins	Nombre d'implantations		Demandes nouvelles recevables		
		autorisé	PRS/SROS-H		Excédent ou déficit (autorisé-SROS)	
CHARENTE-MARITIME NORD	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés: adultes	Hospi complète	8	8	0	NON
		Hospi jour	5	8	-3	OUI
		Hospi à domicile	0	1	-1	OUI
	Affections des personnes âgées polyopathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	Hospi complète	4	4	0	NON
		Hospi jour	0	4	-4	OUI
	Affections du système nerveux	Hospi complète	2	2	0	NON
		Hospi jour	1	2	-1	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	Hospi complète	2	2	0	NON
		Hospi jour	2	2	0	NON
	Affections cardio vasculaires	Hospi complète	1	1	0	NON
		Hospi jour	1	1	0	NON
	Affections respiratoires adultes	Hospi complète	1	1	0	NON
		Hospi jour	1	1	0	NON
	DEUX-SEVRES	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés: adultes	Hospi complète	7	7	0
Hospi jour			2	7	-5	OUI
Hospi à domicile			0	3	-3	OUI
Affections des personnes âgées polyopathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance		Hospi complète	4	4	0	NON
		Hospi jour	1	4	-3	OUI
Affections du système nerveux		Hospi complète	2	2	0	NON
		Hospi jour	2	2	0	NON
Affections de l'appareil locomoteur		Hospi complète	1	1	0	NON
		Hospi jour	1	1	0	NON
Affections système digestif		Hospi complète	2	2	0	NON
		Hospi jour	0	0	0	NON
Affections des brûlés adultes		Hospi complète	1	1	0	NON
		Hospi jour	1	1	0	NON
Affections liées aux conduites addictives adultes		Hospi complète	1	1	0	NON
	Hospi jour	0	0	0	NON	



TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE et FORME de l'activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables	
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)		
VIENNE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés: adultes	Hospi complète	8	8	0	NON
		Hospi jour	1	8	-7	OUI
		Hospi à domicile	1	3	-2	OUI
	Affections des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	Hospi complète	4	4	0	NON
		Hospi jour	2	4	-2	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	Hospi complète	2	2	0	NON
		Hospi jour	2	2	0	NON
	Affections du système nerveux	Hospi complète	1	1	0	NON
		Hospi jour	1	1	0	NON
	Affections cardio vasculaires	Hospi complète	1	1	0	NON
		Hospi jour	1	1	0	NON
	Affections respiratoires adultes	Hospi complète	0	0	0	NON
		Hospi jour	1	1	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives adultes	Hospi complète	1	1	0	NON
		Hospi jour	0	0	0	NON
	Affections dermatologiques adultes	Hospi complète	1	1	0	NON
		Hospi jour	0	0	0	NON
	Basse vision / troubles de l'audition: adultes	Hospi complète	0	0	0	NON
Hospi jour		1	1	0	NON	

7°- Activité de soins :

**SOINS DE LONGUE DUREE**

*Bilan quantifié au 01/02/2018*

TERRITOIRE DE SANTE	FORME de l'activité de soins	Nombre d'implantations		Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H		
CHARENTE	Hospitalisation complète	6	7	-1	OUI
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	Hospitalisation complète	2	4	-2	OUI
CHARENTE-MARITIME NORD	Hospitalisation complète	2	2	0	NON
DEUX-SEVRES	Hospitalisation complète	6	6	0	NON
VIENNE	Hospitalisation complète	5	5	0	NON

16°-Activité de soins :

**TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE  
PAR EPURATION EXTRARENALE**

*Bilan quantitatif au 01/02/2018*

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE et FORME de l'activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé- SROS)	
CHARENTE	HC: Hémodialyse en centre	1	1	0	NON
	UDM: Unité de dialyse médicalisée	2	2	0	NON
	UAD: Unité d'autodialyse	2	2	0	NON
	HD: Hémodialyse à domicile	1			
	DP: Dialyse péritonéale	2			
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	HC: Hémodialyse en centre	1	1	0	NON
	UDM: Unité de dialyse médicalisée	2	2	0	NON
	UAD: Unité d'autodialyse	3	3	0	NON
	HD: Hémodialyse à domicile	1			
	DP: Dialyse péritonéale	2			
CHARENTE-MARITIME NORD	HC: Hémodialyse en centre	1	1	0	NON
	UDM: Unité de dialyse médicalisée	2	2	0	NON
	UAD: Unité d'autodialyse	3	3	0	NON
	HD: Hémodialyse à domicile	1			
	DP: Dialyse péritonéale	2			
DEUX-SEVRES	HC: Hémodialyse en centre	1	1	0	NON
	UDM: Unité de dialyse médicalisée	2	2	0	NON
	UAD: Unité d'autodialyse	2	3	-1	OUI
	HD: Hémodialyse à domicile	1			
	DP: Dialyse péritonéale	1			
VIENNE	HC: Hémodialyse en centre	1	2	-1	OUI
	UDM: Unité de dialyse médicalisée	2	2	0	NON
	UAD: Unité d'autodialyse	2	2	0	NON
	HD: Hémodialyse à domicile	1			
	DP: Dialyse péritonéale	2			

18°- Activité de soins :

## TRAITEMENT DU CANCER

Bilan quantifié au 01/02/2018

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE de l'activité de soins	Nombre d'implantations		Demandes nouvelles recevables	
		autorisé	PRS/SROS-H		
CHARENTE	Chirurgie carcinologique des pathologies digestives	4	4	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies gynécologiques	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies mammaires	3	3	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies urologiques	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologiques des pathologies ORL et maxillo faciales	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies thoraciques	1	1	0	NON
	Radiothérapie	1	1	0	NON
	Chimiothérapie	3	3	0	NON
			5	6	-1
CHARENTE MARITIME SUD ET EST	Chirurgie carcinologique des pathologies digestives	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies gynécologiques	3	3	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies mammaires	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies urologiques	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologiques des pathologies ORL et maxillo faciales	1	1	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies thoraciques	1	1	0	NON
	Radiothérapie	1	1	0	NON
	Chimiothérapie	1	1	0	NON
			3	3	0
CHARENTE MARITIME NORD	Chirurgie carcinologique des pathologies digestives	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies gynécologiques	3	3	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies mammaires	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies urologiques	3	3	0	NON
	Chirurgie carcinologiques des pathologies ORL et maxillo faciales	1	1	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies thoraciques	1	1	0	NON
	Radiothérapie	1	1	0	NON
	Chimiothérapie	2	2	0	NON
			2	2	0

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE de l'activité de soins	Nombre d'implantations		Demandes nouvelles recevables	
		autorisé	PRS/SROS-H Excédent ou déficit (autorisé- SROS)		
DEUX-SEVRES	Chirurgie carcinologique des pathologies digestives	4	3	1	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies gynécologiques	3	3	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies mammaires	3	3	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies urologiques	3	3	0	NON
	Chirurgie carcinologiques des pathologies ORL et maxillo faciales	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies thoraciques	1	1	0	NON
	Radiothérapie	1	1	0	NON
	Chimiothérapie	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies digestives	4	4	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies gynécologiques	3	2	1	NON
VIENNE	Chirurgie carcinologique des pathologies mammaires	3	3	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies urologiques	4	4	0	NON
	Chirurgie carcinologiques des pathologies ORL et maxillo faciales	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies thoraciques	1	1	0	NON
	Radiothérapie	1	1	0	NON
	Chimiothérapie	2	2	0	NON

**ANNEXE II** (de la page 1 à la page 5)

**Equipement matériel lourd :**

**CAMERA A SCINTILLATION  
MUNIE OU NON DE DETECTEUR D'EMISSION DE POSITONS EN COINCIDENCE CAMERA  
A POSITONS**

*Bilan quantifié au 01/02/2018*

TERRITOIRE DE SANTE	Nombre d'implantations			Nombre d'appareils			Demandes nouvelles recevables
	autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
<b>CHARENTE</b>	1	1	0	2	2	0	NON
<b>CHARENTE-MARITIME SUD ET EST</b>	0	0	0	0	0	0	NON
<b>CHARENTE-MARITIME NORD</b>	1	1	0	2	2	0	NON
<b>DEUX-SEVRES</b>	1	1	0	2	2	0	NON
<b>Vienne</b>	2	2	0	5	5	0	NON

Equipement matériel lourd :

**TEP:  
TOMOGRAPHIE  
A EMISSION DE POSITONS**

*Bilan quantifié au 01/02/2018*

TERRITOIRE DE SANTE	Nombre d'implantations		Nombre d'appareils		Demandes nouvelles recevables
	autorisé	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	autorisé	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
CHARENTE	1	0	1	0	NON
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	0	0	0	0	NON
CHARENTE-MARITIME NORD	1	0	1	0	NON
DEUX-SEVRES	1	0	1	0	NON
VIENNE	1	0	2	0	NON

**Equipement matériel lourd :**

**IRM:**

**APPAREIL D'IMAGERIE OU DE SPECTOMETRIE  
PAR RESONANCE MAGNETIQUE NUCLEAIRE A UTILISATION CLINIQUE**

*Bilan quantifié au 01/02/2018*

TERRITOIRE DE SANTE	Nombre d'implantations		Nombre d'appareils		Demandes nouvelles recevables		
	autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	autorisé		PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)
<b>CHARENTE</b>	3	3	0	6	7	-1	OUI
<b>CHARENTE-MARITIME SUD ET EST</b>	2	2	0	3	4	-1	OUI
<b>CHARENTE-MARITIME NORD</b>	4	4	0	7	7	0	NON
<b>DEUX-SEVRES</b>	5	5*	0	7	7*	0	NON
<b>VIENNE</b>	3	3	0	9	10	-1	OUI

\* En application de l'article R. 6122-31 du code de la santé publique, lorsque les objectifs quantifiés définis par le SROS sont atteints dans un territoire de santé, le directeur général de l'ARS peut constater, après avis de la CSOS, qu'il existe des besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et impérieuse nécessité en matière de santé publique, rendant recevables les demandes d'autorisation ayant pour objet de répondre à ces besoins.  
En l'occurrence, compte tenu de l'insuffisance du nombre d'IRM dans le Nord du département des Deux-Sèvres, et notamment de l'absence d'IRM au service d'urgences du CH Nord Deux Sèvres, l'importance constatée des délais de rendez-vous pour les examens d'IRM a rendu recevable une demande d'autorisation d'IRM sur ce territoire



Equipement matériel lourd :

**SCANNER:  
SCANNOGRAPHIE A UTILISATION MEDICALE**

*Bilan quantifié au 01/02/2018*

TERRITOIRE DE SANTE	Nombre d'implantations			Nombre d'appareils			Demandes nouvelles recevables
	autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
CHARENTE	6	6	0	7	7	0	NON
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	6	6	0	6	6	0	NON
CHARENTE-MARITIME NORD	5	5	0	7	7	0	NON
DEUX-SEVRES	5	4	1	6	6	0	NON
Vienne	5	5	0	9	9	0	NON

Equipement matériel lourd :

**CYCLOTRON  
A UTILISATION MEDICALE**

*Bilan quantifié au 01/02/2018*

TERRITOIRE DE SANTE	Nombre d'implantations		Nombre d'appareils		Demandes nouvelles recevables
	autorisé	PRS/SROS-H Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	autorisé	PRS/SROS-H Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
CHARENTE	0	0	0		
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	0	0	0		
CHARENTE-MARITIME NORD	0	0	0		
DEUX-SEVRES	0	0	0		
VIENNE	0	1	0	1	OUI

**BILAN QUANTIFIE DE L'OFFRE DE SOINS**

**SIOS interrégion Ouest (Arrêté du 15 septembre 2014)  
POITOU-CHARENTES**

12°) Neurochirurgie

13°) Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie

Neurochirurgie et activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie	Nombre d'implantations							
	Neurochirurgie *				Neuroradiologie interventionnelle			
	Existant au 01/02/2018	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/02/2018	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable
Poitiers	1	1	0	NON	1	1	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	

* autorisations spécifiques de neurochirurgie (Poitiers)	Existant au 01/02/2018	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable
- neurochirurgie fonctionnelle cérébrale	1	1	0	NON
- radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques	1	1	0	NON

**BILAN QUANTIFIE DE L'OFFRE DE SOINS**

**SIOS interrégion Ouest (Arrêté du 15 septembre 2014)  
POITOU-CHARENTES**

**8°) Activité de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques**

Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques	Nombre d'implantations							
	Greffes de rein adultes				Greffes de reins enfants			
	Existant au 01/02/2018	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/02/2018	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable
Poitiers	1	1	0	NON	0	0	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques	Nombre d'implantations							
	Allogreffe de cellules souches hématopoïétiques adultes				Allogreffe de cellules souches hématopoïétiques enfants			
	Existant au 01/02/2018	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/02/2018	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable
Poitiers	1	1	0	NON	0	0	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

**9°) Traitement des grands brûlés**

Traitement des grands brûlés	Nombre d'implantations							
	Traitement des grands brûlés adultes				Traitement des grands brûlés enfants			
	Existant au 01/02/2018	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/02/2018	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable
-	0	0	0	NON	0	0	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

**10°) Chirurgie cardiaque**

Chirurgie cardiaque	Nombre d'implantations							
	Chirurgie cardiaque adultes				Chirurgie cardiaque pédiatrique			
	Existant au 01/02/2018	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/02/2018	Prévisions SIOS	Ecart	Demande recevable
Poitiers	1	1	0	NON	0	0	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-01-019

Arrêté du 1er mars 2018 modifiant l'arrêté du 20 février  
2017 fixant la composition de la commission de  
coordination dans le domaine des prises en charge et des  
accompagnements médico-sociaux

*ARR DGARS CCPP medsoez 5 01 03 2018*

**Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2018 modifiant l'arrêté  
du 20 février 2017 fixant la composition de  
la commission de coordination dans le  
domaine des prises en charge et des  
accompagnements médico-sociaux**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

VU le code de la santé publique, notamment l'article L1432-1 et les articles D1432-6 à 8 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux est modifiée comme suit :

- a) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant**
- b) Le préfet de région ou son représentant**
- c) au titre de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de l'accompagnement médico-social :**

Le recteur de l'académie de Bordeaux

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Gironde

**d) au titre des collectivités territoriales :**

- **Le conseil régional :**

Désignation en cours (Titulaire)

*Désignation en cours (Suppléant)*

*Désignation en cours (Suppléant)*

Désignation en cours (Titulaire)

*Désignation en cours (Suppléant)*

*Désignation en cours (Suppléant)*

- **Le conseil départemental de la Charente :**

**Le président ou son représentant : Madame Brigitte FOURÉ (Titulaire)**

*Madame Isabelle LAGARDE (Suppléante)*

*Désignation en cours (Suppléant)*

- **Le conseil départemental de la Charente Maritime :**

**Le président ou son représentant : Madame Marie-Christine BUREAU (Titulaire)**

*Madame Corinne GREGOIRE (Suppléante)*

*Désignation en cours (Suppléante)*

- **Le conseil départemental de la Corrèze :**

**Le président ou son représentant : Madame Sandrine MAURIN (Titulaire)**

*Monsieur Francis COLASSON (Suppléant)*

*Madame Agnès AUDEGUIL (Suppléante)*

- **Le conseil départemental de la Creuse :**

**Le président ou son représentant :**

*Madame Marie-Christine BUNLON (Suppléante)*

*Monsieur Patrice MORANCAIS (Suppléant)*

- **Le conseil départemental de la Dordogne :**

**Le président ou son représentant : Monsieur Jean-Pierre HOTTIAUX (Titulaire)**

*Madame Hélène LE FAURE-DIEUAIDE (Suppléante)*

*Docteur Anne-Marie DE-MARCO (Suppléante)*

- **Le conseil départemental de la Gironde :**

**Le président ou son représentant : Monsieur Pascal GOULFIER (Titulaire)**

*Monsieur Hervé BOUCHAIN (Suppléant)*

*Madame Claude CAYZAC (Suppléante)*

- **Le conseil départemental des Landes :**

**Le président ou son représentant : Madame Catherine DELMON** (Titulaire)  
Monsieur Francis LACOSTE (*Suppléant*)  
Madame Delphine RUFFAT (*Suppléant*)

- **Le conseil départemental du Lot-et-Garonne :**

**Le président ou son représentant : Madame Sophie BORDERIE** (Titulaire)  
Docteur Caroline HAURE-TROCHON (*Suppléante*)  
Désignation en cours (*Suppléant*)

- **Le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :**

**Le président ou son représentant : Madame Annick-TROUNDAY-IDIART** (Titulaire)  
Monsieur Claude OLIVE (*Suppléant*)  
Désignation en cours (*Suppléant*)

- **Le conseil départemental des Deux-Sèvres :**

**Le président ou son représentant : Madame Béatrice LARGEAU** (Titulaire)  
Madame Sylvie RENAUDIN (*Suppléante*)  
Monsieur René BAURUEL (*Suppléant*)

- **Le conseil départemental de la Vienne :**

**Le président ou son représentant : Madame Anne-Florence BOURAT** (Titulaire)  
Madame Rose-Marie BERTAUD (*Suppléante*)  
Désignation en cours (*Suppléant*)

- **Le conseil départemental de la Haute-Vienne :**

**Le président ou son représentant : Monsieur Jean-Claude LEBLOIS** (Titulaire)  
Madame Gulsen YILDIRIM (*Suppléante*)  
Madame Monique PLAZZI (*Suppléante*)

- **Les communes et groupements de communes :**

Désignation en cours (Titulaire)  
Désignation en cours (*Suppléant*)  
Désignation en cours (*Suppléant*)

Désignation en cours (Titulaire)  
Désignation en cours (*Suppléant*)  
Désignation en cours (*Suppléant*)

Désignation en cours (Titulaire)  
Désignation en cours (*Suppléant*)  
Désignation en cours (*Suppléant*)

Désignation en cours (Titulaire)  
Désignation en cours (*Suppléant*)



*Désignation en cours (Suppléant)*

**e) au titre des organismes de sécurité sociale œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :**

**Madame Sophie GASSIMBALA** (Titulaire) – Sous Directrice de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Centre ouest

*Monsieur Sylvain AUGEZ (Suppléant) – caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Aquitaine*

*Madame Marie-Christine JUDE (Suppléant) – caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Centre Ouest*

**Monsieur Philippe CLAUSSIN** (Titulaire) – directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Gironde

*Madame Isabelle EL MESTARI (Suppléante) – Caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde*

*Madame Hélène GORSE (Suppléante) – Caisse primaire d'assurance maladie de la Vienne*

**Docteur Soyan OK** (Titulaire) – régime social des indépendants Aquitaine

*Monsieur Arnaud ARFEUILLE (suppléant) - régime social des indépendants du Limousin*

*Madame Sophie PAILLET (Suppléante) – régime social des indépendants Aquitaine*

**Monsieur Pierre BENOIT** (Titulaire) – Mutualité sociale agricole Sèvres-Vienne

*Docteur Catherine BOLUT (Suppléante) - Mutualité sociale agricole de Charente*

*Monsieur Daniel ABALEA (Suppléant) - Mutualité sociale agricole de Gironde*

**Article 2** : La commission peut décider, à l'unanimité, d'admettre des membres supplémentaires, choisis parmi les autres contributeurs financiers de l'action sociale en faveur des personnes âgées ou des personnes handicapées.

**Article 3** : La commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux est présidée par le directeur général de l'agence régionale de la santé ou son représentant.

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5** : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> mars 2018

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

**Michel LAFORCADE**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-01-020

Arrêté du 1er mars 2018 modifiant l'arrêté du 20 février 2017 fixant la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile

**Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2018 modifiant l'arrêté du 20 février 2017 fixant la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

VU le code de la santé publique, notamment l'article L1432-1 et les articles D1432-1 à 3 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile est modifiée comme suit :

- a) **Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant**
- b) **Le préfet de région ou son représentant**
- c) **au titre de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :**

Le recteur de l'académie de Bordeaux

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse

Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Gironde

**d) au titre des collectivités territoriales :**

- **Le conseil régional :**

Désignation en cours (Titulaire)

*Désignation en cours (Suppléant)*

*Désignation en cours (Suppléant)*

Désignation en cours (Titulaire)

*Désignation en cours (Suppléant)*

*Désignation en cours (Suppléant)*

- **Le conseil départemental de la Charente :**

**Le président ou son représentant : Madame Brigitte FOURÉ** (Titulaire)

*Madame Isabelle LAGARDE (Suppléante)*

*Désignation en cours (Suppléant)*

- **Le conseil départemental de la Charente Maritime :**

**Le président ou son représentant : Madame Brigitte ROQVAM** (Titulaire)

*Madame Corinne GREGOIRE (Suppléante)*

*Madame Marie-Christine BUREAU (Suppléante)*

- **Le conseil départemental de la Corrèze :**

**Le président ou son représentant : Madame Sandrine MAURIN** (Titulaire)

*Monsieur Francis COLASSON (Suppléant)*

*Madame Agnès AUDEGUIL (Suppléante)*

- **Le conseil départemental de la Creuse :**

**Le président ou son représentant :**

*Madame Marie-Christine BUNLON (Suppléante)*

*Monsieur Patrice MORANCAIS (Suppléant)*

- **Le conseil départemental de la Dordogne :**

**Le président ou son représentant : Docteur Bénédicte CAUCAT** (Titulaire)

*Docteur Valérie BAYON-COSTE (Suppléante)*

*Désignation en cours (Suppléant)*

- **Le conseil départemental de la Gironde :**

**Le président ou son représentant : Désignation en cours** (Titulaire)

*Docteur Isabelle BERTRAND-SALLES (Suppléante)*

*Désignation en cours (Suppléant)*

- **Le conseil départemental des Landes :**

**Le président ou son représentant : Madame Dominique LUBIN** (Titulaire)

*Monsieur Francis LACOSTE (Suppléant)*

*Désignation en cours (Suppléant)*

- **Le conseil départemental du Lot-et-Garonne :**

**Le président ou son représentant : Madame Christine GONZATO-ROQUES** (Titulaire)

*Docteur Joël HOCQUELET (Suppléant)*

*Désignation en cours (Suppléant)*

- **Le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :**

**Le président ou son représentant : Madame Annick TROUNDAY-IDIART** (Titulaire)

*Madame isabelle ANTIER (Suppléante)*

*Désignation en cours (Suppléant)*

- **Le conseil départemental des Deux-Sèvres :**

**Le président ou son représentant : Madame Béatrice LARGEAU** (Titulaire)

*Madame Sylvie RENAUDIN (Suppléante)*

*Monsieur René BAURUEL (Suppléant)*

- **Le conseil départemental de la Vienne :**

**Le président ou son représentant : Madame Anne-Florence BOURAT** (Titulaire)

*Madame Rose-Marie BERTAUD (Suppléante)*

*Désignation en cours (Suppléant)*

- **Le conseil départemental de la Haute-Vienne :**

**Le président ou son représentant : Madame Gulsen YILDIRIM** (Titulaire)

*Madame Monique PLAZZI (Suppléante)*

*Madame Sylvie ACHARD (Suppléante)*

- **Les communes et groupements de communes :**

Désignation en cours (Titulaire)

*Désignation en cours (Suppléant)*

*Désignation en cours (Suppléant)*

Désignation en cours (Titulaire)

*Désignation en cours (Suppléant)*

*Désignation en cours (Suppléant)*

Désignation en cours (Titulaire)

*Désignation en cours (Suppléant)*

*Désignation en cours (Suppléant)*

Désignation en cours (Titulaire)

*Désignation en cours (Suppléant)*

*Désignation en cours (Suppléant)*

**e) au titre des organismes de sécurité sociale œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :**

**Monsieur Pierrick CHAUSSEE** (titulaire) - directeur adjoint de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Aquitaine

*Monsieur Jean-Michel JORLAND (Suppléant) – caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Centre Ouest*

*Monsieur Sylvain AUGEZ (Suppléant) – caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Aquitaine*

**Monsieur Thierry LEFEVRE** (Titulaire) – directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Deux-Sèvres

*Madame Hélène GORSE (Suppléante) – Caisse primaire d'assurance maladie de la Vienne*

*Madame Isabelle EL MESTARI (Suppléante) – Caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde*

**Monsieur Soyan OK** (Titulaire) - régime social des indépendants Aquitaine

*Madame Catherine GERMON (Suppléant) – régime social des indépendants Aquitaine*

*Madame Marie CHABRIERE (Suppléante) – régime social des indépendants Aquitaine*

**Madame Claude CHAUSSEE** (Titulaire) – Directeur Délégué à la Santé de la Mutualité sociale agricole de Gironde

*Docteur Jean-Louis MAZURIE (Suppléant) - Mutualité sociale agricole de Gironde*

*Monsieur Daniel ABALEA (Suppléant) - Mutualité sociale agricole de Gironde*

**Madame Valérie Eliçalde** (Titulaire) – Mutualité Française

*Madame Laurence BRICE (Suppléante) - Mutualité Française*

**Article 2** : Des membres supplémentaires, choisis parmi les autres contributeurs financiers de la prévention et de la promotion de la santé au niveau régional peuvent être admis sur décision de la commission prise à l'unanimité.

**Article 3** : La commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile est présidée par le directeur général de l'agence régionale de la santé ou son représentant.

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5** : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> mars 2018

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-13-005

Arrêté n° 2018-024 du 13 février 2018 relatif aux bilans  
quantifiés de l'offre de soins - Période de dépôt du 1er  
mars au 30 avril 2018

**Arrêté n° 2018-024 du 13 février 2018**

relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds suivants :  
psychiatrie, soins de suite et de réadaptation, soins de longue durée, greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, traitement des grands brûlés, chirurgie cardiaque, neurochirurgie, activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, traitement du cancer, caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons, appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique, scanographe à utilisation médicale, caisson hyperbare, cyclotron à utilisation médicale, relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6122-9, et R. 6122-25 à R. 6122-31,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment son article 136 ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté du 18 juillet 2008 des directeurs des agences régionales de l'hospitalisation (ARH) d'Aquitaine, Limousin et Midi-Pyrénées, fixant le schéma interrégional d'organisation sanitaire de l'inter-région Sud-Ouest, pour les activités de soins suivantes : chirurgie cardiaque, greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, traitement des grands brûlés ;



**VU** l'arrêté du 29 juin 2009 des directeurs des ARH d'Aquitaine, Limousin et Midi-Pyrénées, fixant le schéma interrégional d'organisation sanitaire de l'inter-région Sud-Ouest, pour les activités de soins suivantes : neurochirurgie et activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie ;

**VU** l'arrêté du 1er mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté du 31 janvier 2012 modifié du directeur général de l'ARS du Limousin, relatif au projet régional de santé du Limousin ;

**VU** le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé du Limousin ;

**VU** l'arrêté du 15 septembre 2014 des directeurs généraux des ARS de Bretagne, du Centre, des Pays de Loire et de Poitou-Charentes, fixant le schéma interrégional d'organisation sanitaire de l'inter-région Ouest 2014-2019, pour les activités de soins suivantes : chirurgie cardiaque, neurochirurgie, activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, traitement des grands brûlés, greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques ;

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant fixation pour l'année 2018 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation présentées au titre de l'article R. 6122-27 du code de la santé publique ;

**VU** la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant délégation permanente de signature ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds suivants :

- psychiatrie,
- soins de suite et de réadaptation,
- soins de longue durée,
- greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques,
- traitement des grands brûlés,
- chirurgie cardiaque,
- neurochirurgie,
- activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie,
- traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale,
- traitement du cancer,
- caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons,
- appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique,
- scanographe à utilisation médicale,
- caisson hyperbare,
- cyclotron à utilisation médicale,

sont établis conformément aux tableaux joints en annexe, pour la période de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation ouverte du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2018.

**ARTICLE 2** : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 3** : Ces bilans feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, d'une insertion sur le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine : [www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr) et d'un affichage au siège et dans les délégations départementales de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

A Bordeaux, le 13 février 2018

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
**Michel LAFORCADE**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-05-003

Arrêté n° PH 22 du 5 mars 2018 portant rejet d'une  
demande de transfert d'une officine de pharmacie :  
SELARL pharmacie de l'Europe à BRIVE (19)  
*rejet transfert officine pharmacie de l'Europe à Brive (19)*

**Arrêté n° PH 22 du 5 mars 2018**

Portant rejet d'une demande de transfert d'une officine de pharmacie :  
SELARL pharmacie de l'Europe à BRIVE (19)

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18, L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-24 ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** l'article 5 de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

**VU** la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 1<sup>er</sup> février 2018 au recueil des actes administratifs de Nouvelle-Aquitaine R75-2018-021 ;

**VU** la licence n° 19#000024 délivrée par la Préfecture de la Corrèze le 1<sup>er</sup> décembre 1943 ;

**VU** la demande confirmative présentée par la SELARL SAPONE-BLAESI pour le compte de la SELARL pharmacie de l'Europe à BRIVE (19100) dont le dossier a été déclaré complet le 8 novembre 2017 et visant à obtenir l'autorisation de transfert de son officine située 1 boulevard Puyblanc, à BRIVE (19100) vers le 19-21, avenue Edouard Herriot de la même commune ;

**VU** l'avis **défavorable** du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Limousin du 27 novembre 2017 qui considère :

- « .....que l'actuelle pharmacie se situe sur l'IRIS 101,
- Que le nouveau site envisagé se situe quant à lui sur l'IRIS 103 qui est déjà desservi par 2 officines (la pharmacie du boulevard et la pharmacie de la poste)

Qui estime que ce transfert non seulement n'apporterait aucun service supplémentaire à la population mais mettrait en péril l'existence des officines desservant ce quartier,

Le conseil après avoir entendu son rapporteur et après délibération donne à nouveau un avis défavorable à ce transfert. » ;

**VU** l'avis **défavorable** du bureau de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Corrèze du 3 janvier 2018 qui précise : « .....Nous avons étudié ce nouveau dossier et avons relevé quelques modifications mineures notamment dans la conception des lieux. Cette modification est anecdotique et ne saurait cacher l'inadéquation totale de cette pharmacie avec les nouvelles missions qui sont confiées aux pharmaciens par la communauté nationale. Le dossier présenté n'apporte rien de plus ou de moins par rapport au précédent. Notre argumentaire développé lors de notre courrier du mois de mai 2017 reste par conséquent d'actualité et nous nous sommes permis de le joindre à ce courrier. Nous renouvelons par conséquent et à l'unanimité un avis négatif.» ;

**VU** la saisine pour avis effectuée le 8 novembre 2017 de Monsieur le Préfet de la Corrèze ;

**VU** la saisine pour avis effectuée le 8 novembre 2017 du représentant de l'Union Nationale des Pharmaciens de France ;

**CONSIDERANT** que le Préfet de la Corrèze et l'Union Nationale des Pharmaciens de France n'ont pas rendu leur avis dans les délais impartis, ceux-ci sont, conformément aux dispositions de l'article R. 5125-2 du code de la santé publique, réputés rendus ;

**CONSIDERANT** que la demande d'autorisation de transfert, enregistrée complète le 8 novembre 2017, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 ;

**CONSIDERANT** que selon les articles L. 5125-3 et L. 5125-14 du code de la santé publique, le transfert d'officine peut s'effectuer au sein de la même commune, dès lors qu'est garanti l'accès permanent du public à la pharmacie ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L. 5125-3 les transferts et les regroupements ne peuvent d'une part, être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et d'autre part, répondre de façon optimale aux besoins de la population résidant dans les quartiers d'accueil sans pour autant compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population de la commune ou du quartier d'origine ;

**CONSIDERANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à l'officine, est conforme aux conditions minimales d'installation prévues par les articles R. 5125-9 et R. 5125-10 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique le 20 novembre 2017 ;

**CONSIDERANT** que la commune de BRIVE (19100) est desservie par **23** officines de pharmacie ouvertes au public pour une population municipale de **47349** habitants au dernier recensement en vigueur et donc sur-dotée ;

**CONSIDERANT** que la pharmacie de l'Europe est située sur la commune de BRIVE dans la zone IRIS 0101 « centre » qui compte **5** officines pour une population de seulement **1650** habitants ;

**CONSIDERANT** que le transfert de la pharmacie de l'Europe est souhaité vers la zone IRIS 0103 « la poste » qui se caractérise par une surdensité officinale puisque celle-ci comprend déjà 2 officines pour une population à desservir de **2432** habitants ;

**CONSIDERANT** que la zone de desserte ainsi choisie est donc largement pourvue en officine et qu'aucun élément nouveau de nature à justifier une évolution de la population de la zone d'accueil ne ressort des pièces du dossier produit ;

**CONSIDERANT** qu'argumenter ce transfert uniquement sur l'amélioration de l'aménagement de la pharmacie et de l'accueil du public ne suffisent pas à permettre de regarder ce transfert comme constituant une réponse optimale aux besoins en médicaments de la population ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que le transfert de l'officine aura pour conséquence un rapprochement avec la pharmacie « Triger-Hyllaire » située 21, rue Léon Blum dans le prolongement de la rue Edouard Herriot où est envisagé le transfert ;

**CONSIDERANT** en conséquence que le transfert de la pharmacie de l'Europe n'améliorera pas la desserte de la population de la zone d'implantation choisie puisque celle-ci est déjà desservie de façon satisfaisante par l'offre pharmaceutique existante, ni la desserte des quartiers limitrophes ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de ces éléments, ce transfert ne répond donc pas de façon optimale aux besoins en médicaments de la population du quartier d'accueil même si les conditions d'exercice de la pharmacie seront améliorées ;

**CONSIDERANT** que les conditions énoncées aux articles L. 5125-3 et L. 5125-14 du code de la santé publique ne sont pas remplies ;

#### **ARRETE**

**Article 1** : La demande de transfert de la pharmacie de l'Europe à BRIVE dans de nouveaux locaux 19-21 avenue Edouard Herriot à BRIVE (19) est rejetée.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine;
- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur général de l'ARS  
Par délégation,  
Le Directeur de la santé publique**



**Dr Daniel HABOLD**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-01-021

Arrêté n°PH 19 du 1er mars 2018 portant annulation de la  
licence d'une officine de pharmacie : Pharmacie  
AUGUSTE 99, rue de Périgueux 16000 ANGOULEME  
*annulation licence pharmacie AUGUSTE à Angoulême*

**Arrêté n° PH 19 du 1<sup>er</sup> mars 2018**

Portant annulation de la licence  
d'une officine de pharmacie :  
Pharmacie AUGUSTE  
99, rue de Périgueux  
16000 ANGOULEME

***Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine,***

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3, L.5125-7 et L5125-16 ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** la licence n°13 délivrée par la Préfecture de la Charente le 17 juin 1943 ;

**VU** l'avis favorable du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 18 décembre 2017 sur la restructuration du réseau officinal de la commune d'ANGOULEME découlant de la vente d'éléments résiduels du fonds de l'officine de la "pharmacie AUGUSTE", sise 99, rue de Périgueux à ANGOULEME (16000) ;

**CONSIDERANT** l'acte de vente d'éléments résiduels d'officine de pharmacie sous conditions suspensives établi le 13 décembre 2017 entre Monsieur Franck AUGUSTE titulaire de l'officine "pharmacie AUGUSTE" sous l'enseigne commerciale "Pharmacie de la Bussatte" sise 99, rue de Périgueux à ANGOULEME (16000) et l'EURL "Pharmacie Française LESBARRERES" sise 73, rue René Goscinny à ANGOULEME (16000) ;



**CONSIDERANT** le courrier de Monsieur Franck AUGUSTE informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de la cessation de son activité le 28 février 2018 ;

**CONSIDERANT** la restitution de la licence n° 13 par Monsieur Franck AUGUSTE ;

**CONSIDERANT** que la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence selon les dispositions de l'article L 5125-7 du code de la santé publique.

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La licence délivrée par la Préfecture de la Charente le 17 juin 1943 et enregistré sous le n°13 concernant l'officine de pharmacie située 99, rue de Périgueux à ANGOULEME (16000) **est caduque au lendemain du 28 février 2018.**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à personne :

- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la ministre des solidarités et de la santé ;
- Soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire à l'exercice des autres voies de recours.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur de la santé publique**

  
**Dr Daniel HABOLD**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-06-009

Décision portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre de rééducation "LA LANDE", 59 route de Saint Astier à ANNESSE-ET-BEAULIEU (24430)

**DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE**

Pôle Qualité et Sécurité des Soins et des  
Accompagnements

**Décision N° PU05 du 6 mars 2018**

**Portant modification de l'autorisation de la  
pharmacie à usage intérieur du centre de  
rééducation « LA LANDE », 59 route de Saint  
Astier à ANNESSE-ET-BEAULIEU (24430).**

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie (parties législatives et réglementaires) ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** l'ordonnance n° 201661729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

- VU** l'arrêté n° 03/315 du 12 mai 2003 du préfet de la Dordogne autorisant le centre de rééducation La Lande à créer une pharmacie à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** la décision du 12 août 2011 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre de rééducation La Lande en vue de desservir le centre de soins « Le Verger des Balans » ;
- VU** la décision du 29 janvier 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;
- VU** la demande présentée par le Directeur Adjoint du Centre de rééducation La Lande sis 59 route de Saint Astier à ANNESSE-ET-BEAULIEU (24430), déclarée complète le 14 septembre 2017, en vue d'obtenir l'autorisation de modification des locaux de la Pharmacie à Usage Intérieur ;
- VU** l'absence d'avis de la part de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens au 26 décembre 2017 ;
- VU** les réponses et les engagements présentés par la direction du centre de rééducation La Lande par courrier en date du 9 février 2018, aux remarques formulées suite à la visite sur site du 7 novembre 2017, réalisée par les Pharmaciens Inspecteurs de Santé Publique ;
- VU** l'avis favorable émis le 5 mars 2018 par les Pharmaciens Inspecteurs de Santé Publique ;

**CONSIDERANT** que la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) de l'établissement dont la modification substantielle a été sollicitée, disposera de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions prévues ;

**CONSIDERANT** que les locaux, l'aménagement, l'équipement et le personnel permettront un fonctionnement globalement conforme aux dispositions des bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et rempliront les conditions prévues par le Code de la Santé Publique ;

## DECIDE

**Article 1er :** La direction du Centre de Rééducation La Lande à ANNESSE-ET-BEAULIEU (24430) est autorisée à modifier les locaux de la pharmacie à usage intérieur, notamment en vue de réaliser la préparation des doses à administrer.

**Article 2 :** La pharmacie à usage intérieur du Centre de Rééducation La Lande dispose de locaux autorisés implantés sur un seul site au rez-de-chaussée du pavillon central.

**Article 3 :** Sur le site d'implantation, la pharmacie à usage intérieur assure les activités définies par l'article R.5126-8 du Code de la Santé Publique de gestion, d'approvisionnement, de contrôle, de détention et de dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;

**Article 4 :** La pharmacie à usage intérieur du Centre de rééducation La Lande dessert les patients pris en charge par l'établissement, situé 59 route de Saint-Astier à ANNESSE ET BEAULIEU (24430), ainsi que les patients du secteur médico-social et sanitaire de l'établissement « Centre de soins le Verger des Balans » 9 route des Balans à ANNESSE-ET-BEAULIEU (24430).

**Article 5 :** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance au sein de la pharmacie à usage intérieur du centre de rééducation La Lande est de 8 demi-journées hebdomadaires.

**Article 6 :** A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 8 –** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine  
et par délégation,

**Le Directeur de la santé publique**

**Dr Daniel HABOLD**

# DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-13-002

## DRDJSCS arrêté 13 mars 2018 subdélégation administration générale missions régionales

*Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale concernant les  
missions régionales de la DR-D-JSCS*

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale de la  
jeunesse, des sports et de cohésion sociale

**ARRÊTE DU 13 MARS**  
**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE**  
**EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
**✦ Missions régionales ✦**

---

Le Directeur régional et départemental de la  
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
Nouvelle-Aquitaine

---

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant **M. Patrick BAHEGNE**, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 de M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, portant délégation de signature à **M. Patrick BAHEGNE**, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne à sa direction ainsi que tous les actes, documents administratifs, circulaires rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de sa direction régionale et départementale à l'exclusion des actes, arrêtés, conventions et correspondances mentionnées à l'article 2 dudit arrêté, et, notamment, son article 5 donnant la possibilité à M. Patrick BAHEGNE, Directeur régional et départemental, de subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité au sein du service ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, subdélégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à **Mme Béatrice MOTTET**, directrice régionale adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion

interne à sa direction ainsi que tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de la direction régionale et départementale Nouvelle-Aquitaine.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE et de Mme Béatrice MOTTET, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Nicolas AMELINEAU**, directeur régional adjoint, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne à sa direction ainsi que tous les actes, documents administratifs, circulaires rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de la direction régionale et départementale Nouvelle-Aquitaine.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, de Mme Béatrice MOTTET et de M. Nicolas AMELINEAU, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. José-Bernard FUENTES**, directeur régional adjoint, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne à sa direction ainsi que tous les actes, documents administratifs, circulaires rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de la direction régionale et départementale Nouvelle-Aquitaine.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, subdélégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à **M. Hubert GENON**, responsable administratif et financier de l'antenne de Limoges à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, subdélégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à **Mme Martine DEMAZOIN**, responsable administrative et financière de l'antenne de Poitiers à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, de Mme Béatrice MOTTET, de M. Nicolas AMELINEAU et de M. José-Bernard FUENTES, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **Mme Liliane LE MAO**, cheffe du pôle cohésion sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son pôle ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son pôle.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liliane LE MAO, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Simon CORCHUAN**, chef du service budgétaire et financier des établissements sanitaires et sociaux de l'antenne de Limoges, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports,



conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

**Article 8** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, de Mme Béatrice MOTTET, de M. Nicolas AMELINEAU et de M. José-Bernard FUENTES, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **Mme Marie-Noëlle DESTANDAU**, cheffe du pôle des politiques sportives, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son pôle ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son pôle.

**Article 9** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Noëlle DESTANDAU, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Aurélien CURBELIE**, chef du service formations, certifications et sports de l'antenne de Limoges, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

**Article 10** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Noëlle DESTANDAU, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Nicolas GUENZET**, chef du service vie associative, développement du sport pour tous et citoyenneté de l'antenne de Poitiers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

**Article 11** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, de Mme Béatrice MOTTET, de M. Nicolas AMELINEAU et de M. José-Bernard FUENTES, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Sélim KANCAL**, chef du pôle des politiques jeunesse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son pôle ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son pôle.

**Article 12** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sélim KANCAL, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Nicolas GUENZET**, chef du service vie associative, développement du sport pour tous et citoyenneté de l'antenne de Poitiers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

**Article 13** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, de Mme Béatrice MOTTET, de M. Nicolas AMELINEAU et de M. José-Bernard FUENTES, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **Mme Anne DANIERE-MOREAU**, cheffe du pôle formation/certification, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son pôle ainsi que tous les actes,

documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son pôle.

**Article 14 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DANIERE-MOREAU, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Malick FARADJI**, chef du service des formations sanitaires et sociales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

**Article 15 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DANIERE-MOREAU et de M. Malick FARADJI, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **Mme Marianne ALARD-CARUSO, Mme Hélène MASSOL, Mme Anne SAINT-MARC et Mme Joëlle SEVRES**, agents au sein du service des formations sanitaires et sociales, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, tous les actes de gestion interne de leur service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de leur service.

**Article 16 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DANIERE-MOREAU, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **Mme Marie-Jeanne EHLINGER**, cheffe du service formation/certification pour l'antenne de Poitiers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

**Article 17 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DANIERE-MOREAU et de Mme EHLINGER-DEVANTOY, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **Mme Marylène AURIAULT**, adjointe à la cheffe du service formation/certification pour l'antenne de Poitiers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

**Article 18 :** En cas d'absence ou d'empêchement Mme Anne DANIERE-MOREAU, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Aurélien CURBELIE**, chef du service formations, certifications et sports de l'antenne de Limoges, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

**Article 19 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DANIERE-MOREAU et de M. Aurélien CURBELIE, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Pierre SICARD**, adjoint au chef du service formations, certifications et sports de l'antenne de Limoges, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs,

rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

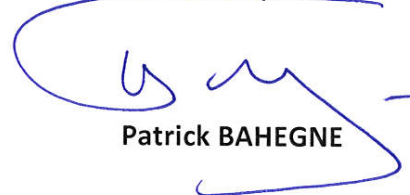
**Article 20** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE et de M. José-Bernard FUENTES, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Nicolas FRUCHET**, chef du service de formation professionnelle tout au long de la vie, et conseiller mobilité carrière, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service, ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

**Article 21** : L'arrêté en date du 8 mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale concernant les missions régionales est abrogé.

**Article 22** : Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bruges, le 13 mars 2018

**Le Directeur régional et départemental de la  
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
Nouvelle-Aquitaine**



**Patrick BAHEGNE**

**PREFET DELEGUE DEFENSE ET SECURITE**

**R75-2018-03-12-001**

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU CONTRAT  
TERRITORIAL DE REPONSE AUX RISQUES ET AUX  
EFFET POTENTIELS DES MENACES (CoTRRiM)**

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST

**ARRÊTÉ N°**  
**portant approbation du Contrat Territorial de Réponse aux Risques**  
**et aux effets potentiels des Menaces (CoTRRiM)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,**  
**Préfet de la Gironde,**

VU le code de la défense, et notamment les articles R.1311-1 à R.1311-29 relatifs aux pouvoirs du préfet de zone ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 14 et 15 ;

VU l'instruction générale interministérielle n°10039/SGDSN/PSE/PSN/CD du 4 février 2015 portant contrat général interministériel relatif aux capacités des ministères civils pour la réponse aux crises majeures ;

VU la circulaire ministérielle INTK1512505 C du 26 mai 2015 fixant les orientations en matière de sécurité civile ;

VU la directive générale interministérielle relative à la planification de défense et de sécurité nationale n° 320/SGDSN/PSE/PSN du 11 juin 2015 ;

VU les instructions n° 5907 / SG et n° 5906 / SG du Premier ministre du 26 décembre 2016 relatives à la généralisation du CoTRRiM ;

VU l'avis des préfets de département de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

**SUR** proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le Contrat Territorial de Réponse aux Risques et aux effets des Menaces (CoTRRiM) de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest est adopté.

**ARTICLE 2 :** Les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, le préfet délégué pour la défense et la sécurité, les militaires et les fonctionnaires des administrations concourant à la défense et à la sécurité nationale, notamment dans leurs composantes sécurité civile et sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

**12 MARS 2018**



*Didier LALLEMENT*

# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2018-03-09-002

Elections professionnelles 2018 - Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les CAPA



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



**Le Recteur de l'académie de Bordeaux,  
Chancelier des universités d'Aquitaine**

**fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions  
administratives paritaires académiques de certains corps de personnels**

- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
- Vu le décret n°60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive,
- Vu le décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation,
- Vu le décret 72-580 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré,
- Vu le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés,
- Vu le décret n°72-583 du 4 juillet 1972 modifié définissant certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement,
- Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive,
- Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur,
- Vu le décret n°86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège,
- Vu le décret 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale,
- Vu le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et au corps des techniciens de l'éducation nationale,
- Vu le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel,
- Vu le décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale,
- Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2008-1386 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et modifiant le décret n° 2005-1191 du 21 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat,

Vu le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2012-1098 du 28 septembre 2012 modifié portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat,

Vu le décret n°2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires académiques des corps sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission administrative paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés	Parts de femmes en nombre et en pourcentage	Parts d'hommes en nombre et en pourcentage
CAP académique des professeurs d'EPS et CE d'EPS	1330	578 43.46%	752 56.54%
CAP académique des IEN	94	35 37.23%	59 62.77%
CAP académique des psychologues de l'éducation nationale	345	278 80.58%	67 19.42%
CAP académique des professeurs de lycée professionnel	2880	1517 52.67%	1363 47.33%
CAP académique des personnels de direction	625	300 48%	325 52%
CAP académique des ADJAENES	1280	1177 91.95%	103 8.05%



CAP académique des professeurs certifiés et des AE	10391	6908 66.48%	3483 33.52%
CAP académique des PEGC	50	26 52%	24 48%
CAP académique des CPE	537	415 77.28%	122 22.72%
CAP académique des professeurs agrégés	2548	1315 51.61%	1233 48.39%
CAP académique des ATRF	1092	751 68.77%	341 31.23%
CAP académique des AAE	496	311 62.7%	185 37.3%
CAP académique des ASSAE	104	101 97.12%	3 2.88%
CAP académique des INF EN ES	365	351 96.16%	14 3.84%
CAP académique des SAENES	749	630 84.11%	119 18.89%
CAP académique des ATEE	196	100 51.02%	96 48.98%

### Article 2


Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

### Article 3

Le recteur de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **09 MARS 2018**

Signature

  
Olivier DUGRIP

SERVICE ADMINISTRATIF INTER REGIONAL DE  
LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX

R75-2018-03-07-003

DS - RIFSEEP - PP-PG - DDAIJ au 01



**COUR D'APPEL DE BORDEAUX**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA PREMIERE PRESIDENTE DE CHAMBRE  
ASSURANT L'INTERIM DE  
LA PREMIERE PRESIDENCE DE LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX**

et

**LA PROCUREURE GENERALE PRES LADITE COUR**

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu la circulaire n° SJ.07.027-SDOJP-SDG du 18 avril 2007 relatif au statut des services administratifs inter régionaux ;

Vu l'article R.312-73 du C.O.J ;

Vu la circulaire SG-JUST1732535C du 14 novembre 2017 relative à la gestion de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) des corps interministériels et corps à statut commun relevant du ministère de la justice dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la note SJ-18-25-RHG3 du 23 janvier 2018 relative à la gestion de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) des agents des corps interministériels et des corps à statut commun affectés au sein des services judiciaires ;

**DECIDENT**

**Article 1** : Déléguons à madame Sylvie JACOLOT, directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire du service administratif inter régional de Bordeaux, la validation, l'établissement et la signature des décisions individuelles indiquant le groupe de fonction duquel relève le poste occupé de l'agent.

**Article 2** : Autorisons madame Sylvie JACOLOT, directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire du service administratif inter régional de Bordeaux, à subdéléguer à madame Céline MUGERLI, responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif inter régional de Bordeaux.

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> mars 2018.

Fait à Bordeaux, le 7 mars 2018

**LA PROCUREURE GENERALE,**

**Catherine PIGNON**

**LA PREMIERE PRESIDENTE DE CHAMBRE  
ASSURANT L'INTERIM DE  
LA PREMIERE PRESIDENCE,**

**Elisabeth LARSABAL**

# SGAMI

R75-2018-02-26-009

Arrêté portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Aquitaine



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE  
ET DE SECURITE SUD-OUEST

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR  
SUD-OUEST

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DES PERSONNELS ACTIFS

**Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,
- VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, modifié par le décret n° 86-247 du 20 février 1986, notamment l'article 9,
- VU** le décret n° 95-654 du 09 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,
- VU** le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,
- VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur,
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2016 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Aquitaine,
- VU** le décret du 9 juin 2016 portant nomination de M. MAILLET Cyrille, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,
- SUR** la proposition de M. le Secrétaire Général Adjoint du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Ouest,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1er** l'arrêté préfectoral du 30 Novembre 2017 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Aquitaine est abrogé.

**ARTICLE 2** La composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Aquitaine est modifiée ainsi qu'il suit :

**REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION****TITULAIRES**

- M. le Préfet délégué pour la défense et la sécurité – **PRESIDENT**
- M. le secrétaire général adjoint du S.G.A.M.I. Sud-Ouest - BORDEAUX -
- Mme la directrice départementale de la sécurité publique de la Gironde – BORDEAUX -
- M. le directeur interrégional de la police judiciaire - BORDEAUX -
- Mme la directrice zonale de la police aux frontières Sud-Ouest - BORDEAUX -
- Mme la directrice départementale de la sécurité publique des Pyrénées Atlantiques - PAU -
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Landes - MONT-DE-MARSAN -
- Mme le directeur départemental de la sécurité publique de la Dordogne - PERIGUEUX -
- M. le directeur zonal au recrutement et à la formation SUD OUEST - BORDEAUX -

**SUPPLEANTS**

- M. le directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Gironde - BORDEAUX –
- M. le directeur interrégional adjoint de la police judiciaire - BORDEAUX –
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de Lot et Garonne - AGEN –
- M. le directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud-Ouest - BORDEAUX -
- Mme le chef du service zonal du renseignement territorial - BORDEAUX -
- M. le directeur de l'école nationale de police - PERIGUEUX -
- Mme le chef de district et commissaire central - BAYONNE -
- M. le directeur départemental de la police aux frontières - HENDAYE -

**REPRESENTANTS DU PERSONNEL****REPRESENTANTS TITULAIRES****REPRESENTANTS SUPPLEANTS****GRADE DE MAJOR****M. Philippe CAGNIMEL**  
CSP DAX**M. Pascal BOULESQUES**  
CSP AGEN**M. Aymed KORBOSLI**  
CSP BORDEAUX**M. Michel CHOUIPPE-MACE**  
CSP ARCACHON**GRADE DE BRIGADIER-CHEF****M. Eric MARROCQ**  
CSP BORDEAUX**M. Richard BENOIT**  
DDSP 64 PAU**M. Philippe ROLLAND**  
CSP BORDEAUX**M. Joseph CILLUFFO**  
CSP PAU**GRADE DE BRIGADIER****M. Daniel DOMENGE**  
CSP PAU**M. Philippe DE SOUSA**  
FMU 24 PERIGUEUX**M. Patrice PEYRUQUEOU**  
CSP BAYONNE**M. Marc RENAUDAT**  
CSP BORDEAUX**GRADE DE GARDIEN DE LA PAIX****M. Frédéric MELLA**  
CSP VILLENEUVE SUR LOT**M. Loïc LUCAS**  
CSP BORDEAUX**M. Didier RAYNAUD**  
DDPAF BORDEAUX**Mme Stéphanie GLEIZES**  
CSP BORDEAUX**Mme Ingrid LAVIGNE**  
CSP BORDEAUX**M. David SERRA**  
CSP PERIGUEUX

**ARTICLE 3** La directrice des ressources humaines du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 26/01/2018

P/Le Préfet délégué pour  
la défense et la sécurité

Le secrétaire général adjoint

Stéphane AUBERT





# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-13-003

Arrêté portant modification de la liste des membres du  
conseil de surveillance du grand port maritime de La  
Rochelle en date 13 mars 2018

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les  
affaires régionales

Arrêté du **13 MARS 2018**

---

**portant modification de la liste des membres du  
conseil de surveillance du grand port maritime de La Rochelle**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU les articles L5312-7 et R5312-10 et suivants du code des transports ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-1036 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de La Rochelle ;

VU le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 22 mars 2016 du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde, fixant la liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de La Rochelle, modifié par les arrêtés préfectoraux des 16 et 28 septembre 2016, du 10 novembre 2016, du 9 mars 2017, du 28 septembre 2017, et du 6 novembre 2017 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 20 novembre 2017 ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2018 du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde, désignant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la Charente-Maritime, pour le suppléer au conseil de surveillance du port ;

VU le procès-verbal des résultats des élections des représentants du personnel du grand port maritime de La Rochelle du 25 novembre 2013 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : La liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de La Rochelle est modifiée comme suit :

Au titre des représentants de l'Etat :

- M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, ou son suppléant, M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la Charente-Maritime ;
- Mme Elodie BOULCH, représentant le ministre chargé de l'économie, en remplacement de M. Adrien TENNE.

Au titre des représentants des personnels du port :

- Mme Catherine KUNTZ, en remplacement de Mme Séverine BRIER, liste sans étiquette syndicale.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Préfet,  
*L'Adjoint au Secrétaire général  
pour les affaires régionales.*

  
Alexandre PATROU

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-13-001

Arrêté portant nomination de l'agent comptable de la régie  
régionale des  
transports de la Haute-Vienne

PRFET DE LA RGINON NOUVELLE-AQUITAINE

Secrtrariat gnral pour les affaires rgionales

Mission dconcentration, modernisation  
et affaires juridiques

Arrt du **13 MARS 2018**

**portant nomination de l'agent comptable de la rgie rgionale des  
transports de la Haute-Vienne**

le Prfet de la rgion Nouvelle-Aquitaine,  
Prfet de la zone de dfense et de scurit Sud-Ouest,  
Prfet de la Gironde

Vu le Code gnral des collectivits territoriales et notamment ses articles R. 1412-3 et R 2221-30 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiee relative aux droits et liberts des communes, des  
dpartements et des rgions ;

Vu le dcret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la dconcentration ;

Vu le dcret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des prfets, l'organisation et l'  
action des services de l'Etat dans les rgions et dpartements ;

Vu le dcret du 22 novembre 2017 portant nomination de **M. Didier LALLEMENT**, en qualit de  
prfet de la rgion Nouvelle-Aquitaine, prfet de la zone de dfense et de scurit Sud-Ouest, prfet  
de la Gironde ;

Vu la dlibration du conseil d'administration de la rgie rgionale des transports de la Haute-  
Vienne, en date du 14 dcembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du 14 fvrier 2018 de la directrice rgionale des finances publiques de la rgion  
Nouvelle-Aquitaine et du dpartement de la Gironde,

Sur proposition du secrtaire gnral pour les affaires rgionales de la rgion Nouvelle-Aquitaine ;

**ARRTE**

**Article 1er**

Madame Annick VERDIER est nommee agent comptable de la rgie des transports de la Haute-  
Vienne en remplacement de Madame Bernadette ROUSSEAU, l compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

## Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 13 MARS 2018

Le préfet de région,

Pour le Préfet,  
L'Adjoint au Secrétaire général  
pour les affaires régionales,

Alexandre PATROU